

100 ACTIONS GRATUITES POUR TOUS ? PAS VRAIMENT...

Décryptage, modalités, la CGT vous dit TOUT !

La loi oblige la direction à réunir les Organisations Syndicales afin d'obtenir une signature majoritaire, avant le Conseil d'administration de l'entreprise (prévu fin mai), c'est bien ce dernier qui se réunira pour acter un transfert possible des actions acquises dans un plan d'épargne entreprise aux conditions qu'il fixera. Organisée le mardi 16 avril par la direction, cette réunion de « négociation » n'en était pas une. La présence des élus CGT à cette réunion a néanmoins permis, grâce à leurs questions, d'éclaircir plusieurs zones d'ombres et de faire remonter au Conseil d'Administration, via la direction, toutes leurs remarques...

C'est le Conseil d'Administration (CA) de l'entreprise qui décidera, SEUL, des modalités finales de ce plan d'attribution d'actions, de son périmètre, des bénéficiaires, et d'une possibilité de transfert à un plan Epargne Entreprise. Cela sans aucune négociation avec les instances représentatives du personnel.

Ce que l'on sait à ce jour :

Modalités de présence :

- CDI et CDD présents au 28 Mars ET présents à la date du CA Décisionnaire (fin mai), date juridique d'attribution nominative, sans condition d'ancienneté ET présents pendant 5 Ans de manière continue dans la compagnie, excluant de ce fait tous les salariés prestataires et sous-traitants, les salariés des CSE, et TOUS les travailleurs CDD et alternants sauf les rares qui seront peut-être embauchés et sans période de carence !

- Si vous basculez en retraite d'ici mai 2029, vous n'obtiendrez les actions qu'à partir de cette date, et pas avant. Pour toutes et tous, la matérialisation de ces actions, quel que soit le cas de figure, ne sera effective qu'à partir de cette date, en 2029 !

Pertes des droits à actions :

- Passage à la retraite avant fin mai 2024 (jour du CA décisionnaire)
- D'ici mai 2029, toutes démissions, tous licenciements, et tous les salariés d'une société bénéficiaire à ce jour et qui serait cédée (filiales) d'ici 5 ans.

Le CA décidera, seul, des autres modalités que nous avons fait remonter, à savoir les salariés concernés par une suspension de leur contrat de travail d'ici 5 ANS afin de ne pas les exclure.

La direction semble confiante pour que le CA permette l'accès indiscriminé au dispositif aux salariés à temps partiel (nombre d'actions non proratisé), à ceux et celles qui ont exercé leur droit de grève, qui ont pris des congés maternité, des congés adoption, qui ont déclaré une maladie professionnelle, un accident travail, les expatriés (si basculement TGI), ceux qui ont eu une mutation interne.

Mais elle est beaucoup plus réservée concernant les salariés, qui après le CA de fin mai et durant la toute la période des 5 ans, basculeront en congé sabbatique, invalidité 1 et 2, congé parental...



Ce que l'on vous donne d'un côté, on vous le reprend de l'autre !

Sociétés éligibles :

Normalement, ce plan concerne tous les salariés TOTALENERGIES et toutes les filiales détenues à plus de 50% (SASCA, ARGEDIS, HUTCHINSON, SAFT, etc..) mais le périmètre final sera lui aussi décidé en CA. On voit mal un retour en arrière ...

Pourquoi 5 ans d'attente ?

Décision de P. POUYANNE pour fidéliser au maximum les salariés à l'entreprise, renforcer leur sentiment d'appartenance et développer l'actionariat salarié. Rappel : les plans d'actions gratuites annuels sont eux attribués au bout de 3 ans.

Cet argument « de fidélisation » semble pour le moins fallacieux, voire vicieux, notamment vis-à-vis des salariés précaires en CDD, alternants, sous-traitants qui postulent en vain à une embauche au sein de la compagnie !

Modalité de versement dans le Plan d'épargne Entreprise ou pas... :

C'est seulement à l'issue des 5 ans que vous aurez droit à 100 actions, pas avant. Idem pour les dividendes. A vous de décider ensuite, si vous souhaitez les basculer dans le PEE (seulement pour une meilleure fiscalité à la sortie...) et donc avec un blocage supplémentaire de 5 ANS ! sauf cas de déblocage...

En clair, juste dans le but d'obtenir une fiscalité plus avantageuse, 10 années de blocage des actions seront nécessaires.

Cadres et techniciens NP12-victimes d'un tour de passe-passe de la part de la Direction !

- **La Direction ne trouve « pas d'injustice », quand elle est « sortie du bois » lors de cette réunion, à la suite de nos questionnements, et a annoncé qu'il n'y aura pas de plans d'actions distribués annuellement en 2024 pour les NP 12 et moins ! (Soit 1 Million d'actions en 2023)**
- **En revanche, on ne touche pas aux NP 13 et plus... (4 millions d'actions en 2023) !**
- **On vous en donne donc d'un côté et on vous en reprend de l'autre.... Et en plus, sur une population bien ciblée. Technique du diviser pour mieux régner ? Et quid des managers, en pleine période de MSI ridicules (souvent bloquées à 0.8% !) et qui pourraient également récompenser ses salariés de cette façon ? Eux aussi vont apprécier...**

La CGT était la seule organisation syndicale à demander 100€ d'AG par mois pour TOUS, à l'occasion des 100 ans. Faites le calcul vous-même d'ici 5 ans... voire 10 ANS...

Comme à son habitude, La CGT vous informe de la réalité et dénonce les injustices.

Rejoignez-nous, pour être encore plus fort et défendre vos véritables intérêts !

Centre Scientifique & Technique Jean Féger

Pôle Étude Recherche Lacq (PERL)

Tour Coupole & St-Martin-d'Hères

Centre de Recherche de Solaize (CRES)

Total Recherche & Technologie Gonfreville (TRTG)

Syndicat CGT TotalEnergies UES
Amont-Global Services-Holding
F017 - Avenue Larribau
64018 PAU Cedex
05 59 83 42 56



[CGT TotalEnergies UES AGSH](#)



[@CGTTtotal](#)



[facebook.com/CGTTtotal](#)



amont-holding.cgt-ues@totalenergies.com



[ep.cgtttotal.fr](#)